

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Doubs**  
**Arrondissement de Montbéliard**  
**Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2023-76**

**SUBDELEGATION DU MAIRE AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**  
**MONSIEUR Denis NEDEZ EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE**

Nous, Maire de la commune de Valentigney,

VU les articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire en date du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2020-31 du 10 juillet 2020 décidant la création de 8 postes d'adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n° 2023-21 du 05 avril 2023 donnant délégation de missions complémentaires au maire pour l'année 2023 en matière de gestion de la dette afin d'être conforme à la charte GISSLER instituée par la circulaire interministérielle n° 31381 du 25 juin 2010 ;

Considérant que par délibération n° 2023-21 en date du 05 avril 2023, le conseil municipal a donné délégation de missions complémentaires au maire au titre de la gestion de la dette, conformément à la politique d'endettement définie pour l'année 2023 par la délibération susvisée, pour exercer en ses lieux et place, tout ou partie de ses propres missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur le Maire subdélègue l'ensemble de ses délégations à Monsieur Denis NEDEZ – 1<sup>er</sup> Adjoint, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire subdélègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Denis NEDEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, les délégations relatives à la contractualisation de produits de financement et de réaménagement de la dette énumérées ci-dessous, accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal à savoir :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,
- signer les contrats répondant aux conditions fixées par la délibération n° 2023-21 du 05 avril 2023;
- définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement)

*Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Montbéliard, compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.*

Signature :  
025-212505804-20230516-2023-76-AR  
Date de transmission : 16/05/2023  
Date de réception Préfecture : 16/05/2023

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

**Article 2 :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, au même titre que Monsieur le Maire, a l'obligation de rendre compte à l'Assemblée communale de l'exercice de cette subdélégation.

**Article 3 :**

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés, est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et sa notification à l'intéressé.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Fait à Valentigney le 11 mai 2023,

Le Maire de Valentigney,  
  
 Philippe GAUTIER

**Notifié le**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

Denis NEDEZ

**Publié le** 23 MAI 2023

**Transmis à la sous-préfecture le** 16 MAI 2023

*Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif de Montbéliard, compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision et de la transmission en sous-préfecture du présent arrêté.*

Accusé de réception en préfecture  
 025-212505804-20230516-2023-76-AR  
 Date de réception préfecture : 16/05/2023